



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE Epreuves EP1-EP3 – Assistantes maternelles

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION 2020

INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) :
http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	6	Ponctuel oral	25 min
Dans le cadre de son agrément, l'assistant(e) maternel(le) ne passera pas l'épreuve de Prévention santé environnement incluse dans l'EP1				
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel pratique et oral	1 h30 de préparation + oral de 25 mn
Pour les candidat(e)s ayant choisi lors de l'inscription le projet réel, ne pas tenir compte du temps de préparation.				

ETAPES IMPORTANTES

Du 10 octobre au 25 novembre 2019	Les candidats individuels se pré-inscrivent sur le site internet du rectorat de Besançon et impriment leur pré-inscription.
Vendredi 6 décembre 2019	Les candidats doivent avoir envoyé au rectorat leur confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la note d'accompagnement avant le 6 décembre 2019. Passé ce délai, la pré-inscription sera annulée.
Au plus tard le lundi 16 mars 2020	Les candidats doivent retourner au Rectorat les attestations d'expérience avec les justificatifs demandés (en fonction des cas, bulletins de salaire, certificats de travail ...) (Epreuve EP1)
Au plus tard le lundi 16 mars 2020	Les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent retourner au Rectorat leur projet d'accueil si, lors de leur inscription, ils/elles ont coché cette case. (Epreuve EP3)
Fin avril – début mai	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile. Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse.
De mi-mai à fin juin 2020	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet 2020	Publication des résultats
Mi-juillet 2020	Envoi des relevés de notes Aucun diplôme ne sera délivré car ces épreuves ne représentent qu'une partie du CAP AEPE

.../...

EP1 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

L'épreuve s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir de deux fiches établies au cours de la formation ou de l'expérience professionnelle.

Le candidat présente deux fiches (deux pages maximum par fiche) relatives à :

- Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation autour de l'enfant **de moins de trois ans**.

L'entretien se déroule en deux temps :

- un exposé au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans les fiches,
- un entretien qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation, et de vérifier la maîtrise des compétences et des savoirs liés (voir référentiel).

Exigences d'expérience professionnelle (EP1)

Pour présenter l'épreuve EP1, l'assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile devra justifier de son agrément et de 12 semaines d'activité professionnelle (**un minimum de 384 heures**) avec des enfants de moins de trois ans.

Les assistant(e)s maternel(le)s sans agrément en moins de trois ans devront contacter leur centre de PMI (Conseil départemental) afin d'obtenir un écrit les autorisant à passer l'épreuve EP1, avec leur expérience professionnelle de 3 à 6 ans (et non de 0 à 3 ans). Cet écrit devra être transmis au Rectorat avec les justificatifs.

Les fiches de l'épreuve devront cependant concerner des enfants de moins de trois ans (exigences du Référentiel).

A cet envoi, est joint le modèle d'attestation d'expérience à retourner au Rectorat.

TRANSMISSION DES DEUX FICHES AU RECTORAT

Vous devrez envoyer par voie postale (envoi conseillé en recommandé avec avis de réception ou lettre suivie) les **deux fiches en double exemplaire** ainsi que **tous les justificatifs** (attestation d'expérience, agrément, contrats de travail, certificats de travail, bulletins de salaire) au RECTORAT – DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX

Au plus tard le 16 mars 2020

(cachet de la poste faisant foi).

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles de fiche sont accessibles en ligne sur le site de l'Académie de Besançon (<http://www.ac-besancon.fr/> partie examens et concours/informations examens).

En l'absence des fiches et des justificatifs non transmis au plus tard le 16 mars 2020, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note « 0 » sera attribuée.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels) : organiser son action, négocier le cadre d'accueil, assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant, élaborer des repas.

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire (exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury).

Seuls les assistant(e)s maternel(le)s agréés et les employé(e)s à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel prenant appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages maximum avec 2-3 pages d'annexes).

Les candidat(e)s qui n'auraient pas choisi le projet d'accueil réel lors de l'inscription auront 1h30 de préparation pour préparer un projet d'accueil au vu d'un dossier documentaire proposé par le jury. Ils/elles le présenteront ensuite devant le jury.

Exigence d'expérience professionnelle (EP3)

Pour présenter l'épreuve EP3 avec le projet d'accueil réel, l'assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile devra justifier de son agrément et d'un bulletin de salaire (un mois) type Pajemploi (expérience avec un enfant de moins de six ans).

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou l'employé(e) à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription à l'examen devra envoyer son projet d'accueil en double exemplaire au RECTORAT – DEC5 – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - 10 rue de la Convention - 25030 BESANCON CEDEX

Au plus tard le 16 mars 2020

(cachet de la poste faisant foi - envoi conseillé en recommandé ou lettre suivie)

Après cette date, le candidat qui n'aura pas fourni le projet d'accueil ainsi que les justificatifs demandés ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.
Des modèles de page d'en-tête du projet sont accessibles en ligne sur le site de l'Académie de Besançon (<http://www.ac-besancon.fr/> partie examens et concours/informations examens).

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

ATTENTION : Vous devrez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Vous pouvez contacter le Rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :
- par téléphone au 03 81 65 73 63
- par mail : sandrine.poivert@ac-besancon.fr